

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-six

Le 21 mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Yann DRUET, Doyen d'âge,

Date de convocation 17 mars 2026

Date d'affichage 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 33

Votants 33

Étaient présents : Michel PATARD-LEGENDRE, Aminthe RENOUF, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Louise LEFÈVRE, Gérald RASOANAIVO, Françoise DUPARC, Mohamed MAÂCHE, Véronique BERGERON, Martial LEFÈVRE, Justine PRÉVEL, Philippe GIRONDEL, Stéphanie FRÉMONT, Jean-Pierre BOUILLON, Caroline POITEVIN, Sébastien LAGALLE, Sabahat AYDAR, Virginie DALY, Christophe HÉBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Leslie AUBERT, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HÉROUT formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de séance : Sabahat AYDAR.

N° 2026-027 ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'ÂGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ;

Monsieur Yann DRUET, Doyen d'âge, **CONSTATE** que le quorum est atteint.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mesdames Louise LEFEVRE et Clémence HEROUT en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Didrik JANIN-HAMEL
- Michel PATARD – LEGENDRE

Chaque conseiller municipal a remis l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	33
IFS Citoyenne	7
Didrik JANIN-HAMEL	
IFS pour Tous	26
Michel PATARD-LEGENDRE	

La majorité absolue est à 17

A obtenu :

Monsieur Didrik JANIN-HAMEL : 7 (sept) voix.

Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE : 26 (vingt-six) voix.

Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ifs, le 21 mars 2026

Secrétaire de Séance



Sabahat AYDAR

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 23/03/2026

Affichée le : 23/03/2026

Acte à classer

2026-027

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-23T14-03-52.00 (MI268503419)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260323-2026-027-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Election du Maire

Date de décision : 23/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. Maire, adjoints, président et vices-présidentsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [2026-027.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PV CM Installation.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/03/26 à 14:01

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 23/03/26 à 14:03

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 23/03/26 à 14:10

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Toutes les communes

..... CALVA DOS

..... IFS

Élection du maire et
des adjoints

ARRONDISSEMENT

..... CAEN

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

..... 33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice

..... 33

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt un du mois
de mars à 11 heures
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Ifs

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Nichel PATARD-LEGENBRE	Stéphanie FREDONT	Noëlle LE DAULF
Aminthe RENOUF	Jean - Pierre BOVILLON	Cédric EVANO
Sylvain JOBEY	Caroline POITEVIN	Clémence HEROVT
Céline GADONNA	Sébastien LAGALLE	
Bernard AUSUALU	Sabahat AYDAR	
Dartine LHERDENIER	Yann PRVET	
Thierry RENOUF	Virginie DALY	
Louise LEFEVRE	Christophe HÉBERT	
Cédald RASOANAIVO	Claude L'HIRONDEL	
Françoise DUPARC	Ayhan AYDAR	
Nohamed NAACHE	Leslie AUBERT	
Véronique BERGERON	Didrik JANIN-MADEL	
Martial LEFEVRE	Sonia CANTELOUP	
Justine PREVEL	Ludovic FORTIN	
Philippe GIRONDEL	Jean - Claude ESTIENNE	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Nichel PATARD - LEGENDRE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ^{m^e} Salvator AYDAR a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Trente trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ^{m^e} Louise LEFEVRE
et Clémence HERVOT

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 33
- f. Majorité absolue ⁴..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JANIN - MADEL <i>Didrik</i>	<i>7</i>	<i>sept</i>
PATARD - LEGENDRE <i>Nichel</i>	<i>26</i>	<i>vingt six</i>
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. ⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Nichel PATARD - LEGENDRE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Nichel PATARD - LEGENDRE

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit...neuf..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, deneuf..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé àsept..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁶

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 7
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

RENOUF Thierry	26	vingt six
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue
4 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le21 mars 2026....., à12..... heures,00..... minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.